

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 avril 2026

Date de convocation : jeudi 16 avril 2026

Délibération n° CC_2026_52
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 70

Présents : 58

Votants : 65

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine GILARDIN à M. Eric PANNAUD, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON à M. Frédéric ROUAN, M. Laurent AKRICHE à M. Ludovic NORIGEON, Mme Véronique CAMBON à Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre DIETZ à M. Jean-Bernard FORGIT, Mme Lucie HARVOIRE à Mme Sabrina CHABOREL, M. Guillaume ADNIN à M. Alexandre GRENOT

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Principal

Le 22 avril 2026, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Eric PANNAUD, 1er Vice-président, Monsieur Bruno DRAPRON, Président, s'étant retiré au moment du vote conformément aux obligations légales.

Présents :

M. Francis GRELLIER, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Claudia DAVID, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Déborah LA ROSA, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, Mme Gwendoline GASTIEN, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Mickaël LIGNE, M. Laurent MICHAUD, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Thierry MALLARD, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Alexandre GRENOT, M. Francis ROTURIER, M. Cédric MARTIN, M. Jean-Claude MIMOL, M. Pierre TUAL, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Christelle BASSO-FIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Elisabeth BERNIARD, M. Philippe CALLAUD, M. Dominique CAMBON, Mme Sabrina CHABOREL, M. Alain CHARTIER, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Isabelle CLAVEL, Mme Sophie DEBORDE, Mme Catherine DEHAS, M. Jean-Bernard FORGIT, Mme Elisabeth GOMBEAU, M. Günter JEDAT, M. Ludovic LABROUSSE, Mme Marion LANGEVIN, M. Jean-Charles LANGLAIS, Mme Lola MONTEMONT, M. Ludovic NORIGEON, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Laëtitia SOULA, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, Mme Sylvie MERCIER, M. Thierry CARPENTIER, M. Jacques MELLOUL, Mme Laurence BEGEY

Excusés :

M. Victor NGUEWOUA, M. Philippe BARANGER, Mme Véronique TORCHUT, M. Michel ROUX, M. Bruno DRAPRON

Secrétaire de séance : M. Francis GRELLIER

RAPPORT

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs groupements à partir des comptes de l'exercice 2026. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait le choix de

l'adopter depuis 2025 (pour l'exercice 2024).

Le CFU vise à favoriser la transparence et à améliorer la lisibilité de l'information financière, notamment, en supprimant les redondances qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales sont dorénavant regroupées en un seul document ce qui permet de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

	Budget 2025	CFU 2025
011 CHARGES A CARATERE GENERAL	6 538 089,00	6 120 448,69
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	24 400 000,00	24 060 252,29
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 687 652,00	1 677 941,90
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 208 977,00	3 740 588,39
66 CHARGES FINANCIERES	33 538,44	30 951,59
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 300,00	1 894,69
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	50 000,00	30 301,26
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 559 618,85	0,00
042 O/O ENTRE SECTIONS	2 310 000,00	2 375 258,15
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	40 809 175,29	38 037 636,96

002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 339 801,29	3 339 801,29
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	183 000,00	219 008,32
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE,	4 147 400,00	4 148 899,11
73 IMPOTS ET TAXES	13 862 459,00	13 757 283,00
731 FISCALITE LOCALE	9 500 038,00	9 429 645,68
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 285 013,00	8 876 439,70
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	512 578,00	353 308,87
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	3 490,64
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	32 000,00	116 930,13
78 REP. SUR AMORT., DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0,00	173,05
042 O/O ENTRE SECTIONS	946 886,00	946 009,88
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	40 809 175,29	41 190 989,67

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	-186 448,58
+ Excédent antérieur reporté	3 339 801,29
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	3 153 352,71

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Principal se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Celle-ci s'établit à **38 037 636,96 €** en dépenses et **37 851 188,38 €** en recettes (hors reprise des résultats antérieure - Chapitre 002), ce qui représente un déficit de l'exercice 2025 de **186 448,58 €**.

Pour mémoire le résultat antérieur reporté 2024 est de + 3 339 801,29€. Ainsi, le résultat cumulé de clôture est arrêté à + 3 153 352,71 €.

1. Les dépenses de fonctionnement s'élevant à **38 037 636,96 €** en 2025 se décomposent comme il suit :

chapitre 011 - Charges à caractère général : 6 120 448,69 € (budgété 2025 : 6 538 089,00 €).

- L'alimentation (cpte 60623) pour 1 538 998,49 €. Ces dépenses sont pour l'essentiel à destination des structures de la restauration scolaire et des centres de loisirs.
- Les fluides, constitués de :
 - L'électricité pour 240 770,93 € (cpte 60612),
 - Le gaz pour 162 098,95 € (cpte 60613),
 - L'eau pour 131 950,49 € (cpte 60611),
 - Le bois de chauffage pour 35 902,68 € (cpte 60621),
- Les contrats de prestations de services (cpte 611) pour 776 880,74 € dont :
 - 202 350 € pour le suivi de l'animation OPAH-RU (fonction 518),
 - 119 608,18 € pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (fonction 428),
 - 83 949,60 € pour l'entretien du réseau des eaux pluviales (fonction 734),
 - 58 550 € pour la réservation de places à la crèche les P'tits Drôles, gérée par l'UDAF (fonction 4222)
- La maintenance (cpte 6156) pour 321 485,70 €, dont :
 - 190 865,72 € pour la maintenance informatique et celle des photocopieurs (service 15),
 - 55 309,05 € pour les bâtiments et matériels de la CDA (service 05),
 - 37 214,53 € pour les piscines (service 16).
 - 37 136,40 € pour la maintenance des appareils dans les restaurants scolaires (service 10),
- Autres frais divers (cpte 6188) pour 237 972,84 €, dont :
 - 197 180,73 € pour les animations, interventions, stage du service éducation (service 10)
- L'entretien des terrains (cpte 61521) pour 222 864,94 €,
- L'entretien des biens mobiliers (cpte 61558) pour 176 203,19 €,
- Les fournitures de petit équipement (cpte 60632) pour 175 640,99 €,
- Les fournitures d'entretien (cpte 60631) pour 157 898,55€,
- Les fournitures scolaires (cpte 6067) pour 137 528,22€
- Les transports collectifs spécifiques. Il s'agit des transports collectifs d'enfants sur le temps scolaire et hors temps scolaire entre différents lieux situés sur le territoire de l'agglomération de Saintes pour 117 102,13 €
- Les dépenses d'entretien des bâtiments publics pour 111 775,21 €
- Les frais de formation (cpte 6184) pour 107 436,97€
- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères des bâtiments de l'agglomération : 104 917,49 €
- Les frais de télécommunications (cpte 6262) pour 103 425,19 €
- Les frais d'impression du magazine communautaires, d'affiches, flyers, etc ... (cpte 6236) pour 85 853,27 €

Chapitre 012 - Charges de personnel : 24 060 252,29€ (total budgété 2025 : 24 400 000 €).

Les charges de personnel sur l'exercice 2025 s'élèvent à 24 060 252,29 € et sont en progression de 4,29 % par rapport à 2024. Elles représentent 67,5 % des dépenses de fonctionnement. Sur ces dépenses il convient d'isoler les dépenses obligatoires des salaires (89%), des dépenses liées au régime indemnitaire (9%) puis des dépenses accessoires telles que les assurances statutaires (0.46%) et frais de médecine du travail entre autres (0.26%).

Chapitre 014 - Atténuation de produits : 1 677 941,90 € (total budgété 2025 : 1 687 652,00 €).
 Ces dépenses sont constituées de :

- L'attribution de compensation versée aux communes pour 1 273 020,00 € (cpte 739211),
- Le reversement de la taxe de séjour à l'office de Tourisme pour la somme de 271 829,90 € (cpte 7398),
- Le reversement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources intercommunales et communales (FNGIR) pour 124 632 € (cpte 739221),
- La restitution auprès de l'État de dégrèvements sur contributions directes pour un montant de 8 460 € (cpte 7391178).

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 3 740 588,39 € (total budgété 2025 : 4 208 977 €).

- Les subventions versées aux associations (cpte 65748) pour 2 117 786,83€,
- Les cotisations versées aux organismes de regroupement dans lesquels la Communauté d'Agglomération de Saintes est partie prenante pour 514 823,68 € (cpte 6561), soit :
 - le Pays de Saintonge Romane pour 352 564,65 € comprenant 346 742 € de cotisation annuelle et 5 822,65 € pour le projet UNESCO,
 - le syndicat Vallée de l'Antenne pour 48 370 €,
 - le SIPAR de Burie -service d'aide à domicile- pour 25 445 €,
 - l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente pour 24 898,87 €,
 - le syndicat mixte du bassin de la Seugne pour 20 000 €,
 - le syndicat mixte de Charente aval pour 34 156,30 €,
 - SOLURIS pour 9 324,81 €,
 - le syndicat mixte du bassin de la Seudre pour 64,05 €,
- Les indemnités versées aux élus et les charges associées pour 418 754,02 € (cptes 65311, 65312, 65313 et 65314),
- La subvention de fonctionnement de 350 000 € (cpte 657382) versée à l'Office de Tourisme,
- Les contributions au fonctionnement des écoles privées : 230 565,73 €

Chapitre 66 - Charges financières : 30 951,59 € (total budgété 2025 : 50 800 €) au titre des intérêts d'emprunts.

Les autres charges de fonctionnement sont composées :

- **Du chapitre 67 - Charges exceptionnelles-** pour **1 894,69 €** constitué, principalement, de mandats annulant des titres sur exercices antérieurs
- **Du chapitre 68 - Dotations aux provisions-** pour **30 301,26 €** constitué, de la provision pour créances douteuses
- **Du chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections-** pour **2 375 258,15 €** constitué, pour l'essentiel, de la constatations des amortissements.

2. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **37 851 188,38 €** en 2025 (hors 002)

Chapitre 70 - Produits des services : 4 148 899,11 € (total budgété 2025 : 4 147 400 €).

Ce chapitre comprend principalement :

- Les recettes issues de la compétence Education-Enfance-Famille pour 2 960 088,88 € (service 10) dont principalement les recettes des restaurants scolaires pour 1 811 300,05 € (fonction 281), les structures petite enfance et les accueils périscolaires pour 707 372,59 € (fonction 4221 et 4222), les recettes CLSH - animations vacances pour 377 192,77 € (fonction 331 et 338), la participation des communes extérieures à l'agglomération aux frais de fonctionnement des écoles : 59 591,48 €
- Les recettes des piscines pour 532 254,00 € (service n°16),

- Les remboursements émanant des budgets annexes « transports urbains et mobilité » et « régie des déchets », pour le coût salarial porté par le budget principal au titre des fonctions supports s'élèvent à 259 000 € (cpte 70841).
- Les remboursements des communes, communautés de communes et CCAS pour des prestations mutualisées (service informatique, référent pour le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), coordinateur Contrat Local de Santé (CLS), Conseiller en énergie partagé) pour 359 283,04 €.
- Les recettes du service MAR Mon Accompagnateur Rénov' pour 21 120 €

Chapitre 73 - Impôts et taxes : 13 757 283 € (total budgété 2025 : 13 862 459 €). Elles comprennent :

- 7 497 394 € pour la fraction de TVA, cette dernière venant compenser la suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (cpte 7351),
- 3 673 896 € pour la fraction de TVA en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises -CVAE- (cpte 7352),
- 1 939 266 € pour l'attribution de compensation perçue auprès des communes (cpte 73211),
- 646 727 € pour le fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales -FPIC- (cpte 732221),

Chapitre 731 - Fiscalité locale : 9 429 645,68 € (total budgété 2025 : 9 500 038 €). Elles comprennent :

- 5 946 844 € au titre des impôts directs locaux (cpte 73111),
- 1 388 646 € pour la taxe sur les surfaces commerciales -TASCOM- (cpte 73113),
- 925 110 € pour les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau -IFER- (cpte 73114),
- 401 595,09 € pour la taxe locale sur la publicité extérieure -TLPE- (cpte 73174),
- 286 414,34 € pour la taxe de séjour (cpte 731721),
- 275 243 € pour la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations -GEMAPI- (cpte 73136),
- 141 558,25 € pour les rôles supplémentaires (cpte 73118)
- 64 235 € de taxe d'exploitation des infrastructures de transports de longue distance. Ce montant est réparti entre les communes l'agglomération compétents en matière de création et d'entretien des voiries publiques (cpte 73158)

Chapitre 74 - Dotations et subventions - s'élèvent à 8 876 439,70 € (total budgété 2024 : 8 285 013 €). Elles comprennent principalement :

- De la dotation de compensation pour 2 407 151,00 € (cpte 741126),
- De la dotation d'intercommunalité pour 1 735 536,00 € (cpte 741124),
- Des subventions perçues par les financeurs (Région-Départements-Autres) pour 1 352 915,04 € (cptes 7472, 7473 et 74718) dont principalement :
 - 354 683,00 € de l'ANAH pour le suivi et l'animation de l'OPAH-RU et du pacte territorial,
 - 350 000,00 € de l'ADEME dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT)
 - 108 387,50 € dans le cadre du fonds CHENE pour le financement des postes de conseillers énergie
 - 65 761,00€ de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'animation de la politique GIEP (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales) pour le financement des coûts salariaux et de gestion
 - 52 734,40 € de la Région, pour le déploiement du réseau des plateformes de la rénovation énergétique
 - 50 000,00 € de l'État pour le programme « Réussite éducative »,
 - 40 000,00 du Département pour le poste d'animateur territorial du schéma des itinéraires de randonnées

- 40 000,00 € de la Région dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027
- 36 176,00 € dans le cadre des cités éducatives
- 30 000,00 € de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour le financement du poste coordination CLS (Contrat Local de Santé)
- 29 570,00 € de l'État pour les « Colos apprenantes »,
- 29 500,00 € au titre du fonds d'innovation petite enfance
- 28 700,00 € de la Région dans le cadre de l'appel à projet sur la lutte contre le gaspillage alimentaire
- 25 742,14 € du Département dans le cadre des subventions de postes ENS (Espaces Naturels Sensibles)
- 25 000,00 € au titre du FNADT/FNFS pour la structure France Services,
- 20 000,00 € de la Région dans le cadre du contrat de Développement et des Transitions Saintonge Romane 2023-2025 pour un poste de Chef de projet développement et attractivité territoriale en charge du Ferrocampus
- 17 641,00 € du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'intervenant social en commissariat et gendarmerie,
- 7 500,00 € du Département d'aide forfaitaire annuelle pour les Relais Petite Enfance - ex RAM,
- Des dotations de compensation :
 - 735 020,00 € au titre de l'exonération de la contribution économique territoriale CET -CVAE et CFE- (cpte 74833),
 - 28 413,00 € au titre de Compensation réforme 2025 recentrage assiette THS (cpte 74834),
 - Du FCTVA (part fonctionnement) pour 23 285,73 € (cpte 744).
 - 5 937,88 € au titre du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) (cpte 74888)
- 2 540 930,50 € concernant des subventions perçues par d'autres organismes -dont la CAF- (2 417 367,08 €) (cpte 747888),
- Participation des communes au financement du service « droit des sols » pour 40 983,84 € (cpte 74741).

Les autres recettes de fonctionnement sont composées :

- **Du chapitre 75 - Autres produits de gestion courante- pour 353 308,87 €** (Total budgété 2025 : 512 578,00 €) avec comme principale recette les différents loyers perçus (De l'ancien siège ainsi que pour les terrains familiaux de la Grande Charbonnière) pour un total de 220 526,80 € (cpte 752), et la redevance versée par la société d'économie mixte locale (SEML) des pompes funèbres intercommunales de la Saintonge pour 98 621,39 € (cpte 75888),
- **Du chapitre 76 - Produits financiers pour 3 490,64 €** correspondant au revenu des parts sociales de la SEMPAT 17 pour l'essentiel.
- **Du chapitre 77 - Produits exceptionnels- pour 116 930,13 €** (Total budgété 2025 : 32 000,00 €). Il s'agit principalement du recouvrement de produits exceptionnels divers, telles que la vente d'un terrain pour 84 180,00 € (cpte 775), et de l'annulation de mandat sur exercices antérieurs pour 32 750,13 € (cpte 773).
- **Du chapitre 78 - Reprises sur provisions et dépréciations pour 173,05 €** correspondant à une reprise de provisions
- **Du chapitre 013 - Atténuation de charges- pour 219 008,32 €** (Total budgété 2025 : 183 000,00 €). Ces recettes concernent les indemnités journalières et les décharges syndicales ainsi que des versements de l'assurance du personnel,
- **Du chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections- pour 946 009,88 €** (Total budgété 2025 : 946 886,00 €). Il s'agit essentiellement de l'amortissement des subventions (cpte 777) et la neutralisation des amortissements des subventions d'investissement (943 027,88 €) (cpte 77681).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Celle-ci s'établit à **9 493 224,76 €** en dépenses et **5 343 109,61 €** en recettes, ce qui représente un déficit de financement pour l'exercice 2025 de 4 150 115,15 €, hors restes à réaliser.
 Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 4 430 964,57 € (cpte 001).

	Budget 2025	CFU 2025	RAR	Total pour Affectation
10 DOTATIONS, FONDS ET RESERVES	1 207,46	1 207,46		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	333 000,00	324 144,18		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 197 538,60	469 809,42	215 559,00	
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	472 586,69	160 754,38	129 000,00	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 468 475,29	401 709,24	146 231,15	
OPERATIONS VOTEES	9 709 344,13	6 831 683,92	444 292,67	
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	266 000,00	91 000,00	166 100,00	
27 AUTRES IMMOBILISATON FINANCIERES	5 000,00	0,00		
040 O/O ENTRE SECTIONS	946 886,00	946 009,88		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00	266 906,28		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 700 038,17	9 493 224,76	1 101 182,82	25 294 445,75

001 EXCEDENT REPORTE	4 430 964,57	4 430 964,57		
024 CESSIONS D'IMMEUBLES	1 040 000,00	0,00		
10 DOTATIONS, FONDS ET RESERVES	1 438 000,00	449 303,17		
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	1 036 344,98	670 264,76	378 859,86	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 363 795,00	2 000,00	200 000,00	
OPERATIONS VOTEES	995 314,53	1 558 377,25	206 709,10	
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	200 000,00	0,00		
27 AUTRES IMMOBILISATON FINANCIERES	26 000,00	21 000,00		
021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 559 618,85	0,00		
040 O/O ENTRE SECTIONS	2 310 000,00	2 375 258,15		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00	266 906,28		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 700 037,93	9 774 074,18	785 568,96	25 259 681,07

RESULTAT DE L'EXERCICE	-4 150 115,15
+ Excédent antérieur reporté (001)	4 430 964,67
= RESULTAT D'INVESTISSEMENT	280 849,52
+ Solde Restes à Réaliser (RAR)	-315 613,86
= RESULTAT POUR AFFECTATION	-34 764,44

1. Les dépenses d'investissement s'élèvent à **9 493 224,76 €** en 2025, elles comprennent :

- Des opérations en lien avec des **Autorisations de Programme (AP)** pour **3 455 803,26 €** soit :

Autorisations de programme	Numéro opérations	Budget 2025	Commentaires	Réalisé en 2025
PLH 2017-2022	488	650 000,00 €	Dont subventions aux communes de Fontcouverte et Saintes	598 200,00 €
	489	250 000,00 €	Aides logement : OPAH-RU : aides aux travaux	113 410,48 €
PLH 2026-2031	593	268 604,00 €	Aides logement : OPAH-RU : aides aux travaux	149 987,50 €
PLUi	505	340 500,00 €	Etudes Frais de procédure Assistance juridique	117 848,40 €
Schéma directeur eaux pluviales	600	520 000,00 €	Schéma directeur eaux pluviales	250 294,40 €
Subvention économie	602	300 000,00 €	Soutien à l'investissement des entreprises	268 732,45 €
Fonds de concours élargi	603	540 000,00 €	Versement du fonds de concours élargi aux communes	532 171,05 €
Centre de santé	605	315 000,00 €	Travaux Acquisition d'un logiciel et de mobilier nécessaire à l'ouverture	230 674,87 €
Nouvelle piscine	606	75 000,00 €	Etudes	47 802,82 €
Crèche Passerelle	607	50 000,00 €	Etudes	49 784,09 €
Itinéraires cyclables	901	284 536,00 €	Itinéraire Chermignac - Thénac	284 536,00 €
	902	812 800,00 €	Itinéraire St Georges des Coteaux	812 361,20 €
TOTAL		4 406 440,00 €		3 455 803,26 €

- Des **opérations hors Autorisations de Programme (AP)** pour **3 375 881,66 €** soit :

N°	Opérations	Budget 2025	Commentaires	Réalisé en 2025
385	Matériel et mobilier : écoles - restaurants scolaires- crèches	788 800,83 €	Achat de mobiliers, équipements dans les écoles, restaurants scolaires et structures petite enfance	719 993,08 €
461	Aqueduc	412 002,04 €	Fin des travaux au bâtiment d'accueil de Vénérand	146 890,28 €
474	Matériel informatique	501 056,80 €	Renouvellement courant du matériel et copieurs. Nouveaux logiciels métiers. Sécurité informatique.	343 145,75 €
475	Travaux et matériel pour les piscines	337 901,90 €	Travaux et matériel pour les piscines	133 566,17 €
477	Rivières (Gemapi et hors Gemapi)	600 950,00 €	Co financement des travaux portés par les syndicats (Basse Seugne-SYMBA-Charente Arnoult) et participation au dévasement de la Charente	478 327,95 €
482	Itinéraires de randonnées	167 552,08 €	Dont acquisition d'un véhicule	32 288,52 €
493	OPAH RU 2023-2028	31 396,00 €	Aides logement : OPAH-RU : aides aux travaux	31 396,00 €
507	Nouvelle piscine	101 710,00 €	Travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ancienne trocante	15 224,56 €
513	Politique de la ville	2 586,00 €	Frais études	2 586,00 €
516	Travaux EPU	350 000,00 €	Travaux EPU	80 925,22 €

566	Flow Vélo	494 343,38 €	Dont notamment fourniture de mobilier urbain	339 147,03 €
595	Subvention bâtiments scolaires	1 051 191,10 €	Fonds de concours bâtiments scolaires	1 051 191,10 €
700	Maison du vélo	100 000,00 €	Frais architecte permis de construire	1 200,00 €
TOTAL		4 939 490,13 €		3 375 881,66 €

- Une dépense au **chapitre 10 - Dotations, fonds et réserves** pour **1 207,46 €** concernant le remboursement pour un trop perçu de FCTVA.
- Les dépenses du **chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés** pour **324 144,18 €** dont :
 - 322 744,18 € concernant le remboursement de la dette en capital
 - 1 400,00 € concernant les cautions
- Les dépenses du **chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations** pour **91 000,00 €** correspondant au rachat des actions de la SEM PFIS
- **Les opérations d'ordre** pour **1 212 916,16 €** dont 943 027,88 € pour la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées,
- Des **restes à réaliser** sont constatés au 31/12/2025 pour **1 101 182,82 €**, dont notamment :
 - 166 000,00 € de dépenses relatives aux énergies renouvelables (opération 116NV)
 - 142 608,95 € pour du matériel informatique (opération 474),
 - 104 000,00 € pour les pontons de Chaniers et Les Gonds (cpte 204132),
 - 84 935,93 € pour des travaux et matériel pour les piscines (opération 475),
 - 62 166,51 € pour les travaux de bâtiments et le mobilier scolaire (opération 385),
 - 48 048,44 € pour l'achat d'une embarcation
 - 47 409,16 € de dépenses relatives à la politique de la ville (opération 513),
 - 39 555,00 € d'audit énergétique des bâtiments de l'Agglomération
 - 37 464,42 € de dépenses liées à la flow vélo (opération 566),
 - 38 013,56 € concernant l'opération Passerelle (opération 482),
 - 31 694,14 € pour la réfection des aqueducs (opération 461),

2. Les recettes d'investissement s'élèvent à **5 343 109,61 €**

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 4 430 964,57 € (001).

Les principales recettes se répartissent comme suit :

- **Le Chapitre 10 -dotations et réserves - pour 449 303,17 €** correspondant au FCTVA (cpte 10222).
- **Le Chapitre 13 - Subventions, pour 2 227 042,01 €** dont :
 - 785 823,93 € dans le cadre de la restauration et valorisation des aqueducs
 - 381 970,00 € au titre des attributions de compensations versées par les communes pour les dépenses d'investissement (cpte 13246),
 - 350 000,00 € de fonds vert pour le désamiantage de l'ancienne trocante (solde)
 - 238 809,50 € de l'agence de l'eau pour le schéma directeur des eaux pluviales (AP 600)
 - 123 502,50 € pour l'inventaire des Zones Humides
 - 89 363,26 € de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dans le cadre des travaux dans la vallée du Coran (cheminement pédestre et cyclable)

- 83 780,56 € pour la Flow Vélo
- 9 000,00 € pour l'élaboration d'une étude urbaine liée à l'installation du Ferrocampus

- **Le Chapitre 16 - Emprunts et dette assimilés 2 000 €** concernant les cautions
- **Le Chapitre 27 - Autres immobilisations financières** - pour **21 000,00 €**, pour le remboursement de l'avance du budget principal faite au budget annexe Hôtel d'Entreprises (cpte 27638).
- **Les opérations d'ordre** pour **2 642 164,43 €** dont 2 375 258,15 € de dotation aux amortissements,
- Des **restes à réaliser** en recettes sont constatés au 31/12/2025 pour **785 568,96 €**, dont notamment :
 - 206 709,10 € de DETR et DSIL pour les travaux des aqueducs
 - 200 000,00 € de remboursement de compte courant d'associé de la SAS Energie Solaire Saintes Agglo
 - 171 902,50 € de subventions pour l'inventaire des Zones Humides
 - 68 364,00 € de subventions au titre du fonds verts pour une étude sur les besoins en logement relativement à l'installation du futur Ferrocampus

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.2121 -31 et L.2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2025 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de Saintes Grandes l'Agglo,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Principal de l'exercice 2025 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

	CFU	RAR 2025	Résultat pour affectation
Recettes de l'exercice de Fonctionnement	37 851 188,38		
- Dépenses de l'exercice de Fonctionnement	38 037 636,96		
= Résultat de l'exercice de Fonctionnement	-186 448,58		
+ Excédent reporté	3 339 801,29		
= A - Résultat de Fonctionnement	3 153 352,71		

Recettes de l'exercice d'Investissement	5 343 109,61	785 568,96	6 128 678,57
- Dépenses de l'exercice d'Investissement	9 493 224,76	1 101 182,82	10 594 407,58
= Résultat de l'exercice d'Investissement	-4 150 115,15	-315 613,86	-4 465 729,01
+ Excédent reporté	4 430 964,57		4 430 964,57
+ affectation du résultat de fonctionnement 2024	0,00		0,00
= B - Résultat d'Investissement	280 849,42	-315 613,86	-34 764,44
C = A + B - Résultat de clôture	3 434 202,13		

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Jacques MELLOUL)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. Francis GRELLIER

Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.